OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE

JOURNAL DU SÉNAT.

MARDI, 12 mars 1850.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement. Présents:

L'hon. J. B. Plauché, Lt.-Gouverneur présidant le Sénat, au fauteuil;

MM. Adams, Berbe, Boudousquié, Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chamblin, Clark, Cole, Dauncy, Dorsey, Drew, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Harralson, Hereford, Moore, Peck, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayze, Tatman, Van Wickle et Waddill.

MM. Cade et Gardère, du comité d'enrôlement, rapporte que les bills et résolutions du Sénat, qui suivent, ont été enrôlées correctement:

"Acte relatif à la compagnie de Navigation d'Or-Sans."

"Acte pour autoriser le conservateur des hypothèques et le juri de police de la paroisse de De-Soto à recevoir et approuver l'obligation du sheriff de ladite paroisse."

"Acte pour incorporer la ville d'Abbo-Ville, dans la paroisse de Vermillion."

"Acte pour venir au secours de Zénon Langlois senior, vétéran de 1814 et 15.

"Acte pour autoriser le juri de police de la paroisse de Carroll à prélever une taxe pour levées."

"Résolution requérant l'Ingénieur de l'État d'examiner la route du Mississippi aux terres hautes sur le bayou Mason."

"Acte pour donner à George Schwing le privilège exclusif de tenir un bac à la jonction des bayous Bœuf et Chênes;" et,

"Acte en faveur du sheriff de la paroisse de De-Soto."

Le rapportant annonce:

"L'Acte pour joindre l'île Maurepas, qui forme une partie de la paroisse d'Ascension à la paroisse de Livingston;" et "Résolution requérant nos Sénateurs et invitant nos Représentans au Congrès à faire passer une loi pour faire enlever le rocher à la Rivière Rouge," de la Chambre, ont été enrôlées correctement, le président les signe et l'assistant-secrétaire en informe la Chambre.

Il demande de plus la signature de l'Orateur de la Chambre aux bills et résolutions du Sénat, mentionnés ci-dessus.

L'assistant-secrétaire informe aussi la Chambre du concours du Sénat aux actes suivants:

"Acte pour autoriser Samuel Collier à adopter David Donnelly."

Et "Acte pour pourvoir à la construction d'un chemin de fer du Mississippi à la Grande Rivière."

Il demande de plus le concours de la Chambre aux bills et résolutions du Sénat, qui suivent:

"Acte pour pourvoir à l'arrestation des criminels venant des autres États ou Territoires."

"Acte pour venir au secours de Julien Baptiste Maillet, de la paroisse d'Avoyelles."

"Acte relatif à l'imposition des passagers et pour pourvoir à un fonds pour venir au secours des émigrés indigents arrivant dans l'État."

"Acte supplémentaire à" "l'Acte pour établir un bureau de santé dans et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans," passé le 16 mars 1848."

"Résolution requérant l'Ingénieur de l'État de faire enlever les obstacles à la navigation des chûs de Coushatta."

"Acte relatif à l'établissement d'une branche de la banque de l'État de la Louisiane à Bâton Rouge."

"Résolution requérant l'Ingénieur de l'État de faire certaines améliorations sur le bayou Bœuf."

"Résolution requérant l'Ingénieur de l'État d'enlever les obstacles à la navigation du chenal inférieur de la Fausse Rivière," et à la

"Résolution ordonnant au libraire d'État de fournir certains livres au greffier de la cour de district de la paroisse de Claiborne."

M. Dufour présente un mémoire du bureau médical de la N. Orléans, demandant qu'il soit passé des lois restrictives, à l'effet d'empêcher certaines personnes de pratiquer la médecine, lequel, sur motion, est référé à un comité spécial de trois membres.

Le président nomme MM. Dufour, Tatman et Moore dudit comité.

M. Berbe obtient la permission de présenter sans avis préalable, un:

"Acte pour fixer la compensation à payer pour sauvetage de vaches aux eaux ayant cours dans l'État de la Louisiane," qui subit une 1re lecture.

Sur motion, on se dispense des règles, ledit bill subit sa 2me lecture et il est référé au comité judiciaire.

M. Van Wickle, du comité des améliorations à l'intérieur auquel a été référé la "Résolution ordonnant à l'Ingénieur de l'État de changer la route d'un chemin public de navigation au bayou Washita, dans la paroisse de St Landry," fait un rapport favorable à ladite résolution, qui subit un 2me lecture et elle est adoptée.

Sur motion, et après dispense des règles, ladite résolution subit sa 3me lecture et elle est adoptée finalement.

M. Van Wickle, du même comité, auquel a été référé la pétition de certains habitans de la paroisse d'Ouest-Baton-Rouge, relatives à l'achèvement d'un chemin dans ladite paroisse, rapporte une:

"Résolution autorisant l'Ingénieur de l'État à finir le chemin et les ponts à partir du bayou Grosse-Tête au débarcadère de Devall sur le Mississippi," qui subit une 2me lecture et elle est adoptée.

Sur motion, et après dispense des règles, ladite résolution subit sa 3me lecture et elle est adoptée définitivement.

M. Bryce obtient la permission de présenter les résolutions suivantes, sans en avoir donné avis préalable.

Attendu que le développement récent des richesses en Californie, dans nos possessions nouvellement acquises qui bordent l'Océan Pacifique, et l'accroissement du commerce qui, comme conséquence naturelle, doit en répandre directement de ces parages dans les États du Sud et du Sud-Ouest, par le canal du golfe du Mexique que ces routes de l'Isthme doivent relier avec l'autre mer, et en outre la position géographique de la Louisiane et des États qui bordent le golfe nous font un devoir de chercher et de déterminer les routes les plus courtes et les plus commodes pour se rendre de l'Océan Pacifique dans ladite État.

Que l'appui du gouvernement, s'il était prêté à ce travail, favoriserait ce développement et ce progrès du commerce.

Et attendu qu'on s'est assuré que le fret, les passagers et les mailes pouvaient être transportés sur des navires à vapeur de la Nouvelle-Orléans à l'Océan Pacifique par la voie de Tehuantepec dans le court espace de six jours.

Section 1re.—Il est résolu, que nos Sénateurs soient priés et nos Représentans au Congrès requis de faire tous leurs efforts afin d'obtenir la protection du gouvernement des États-Unis en faveur de toute compagnie composée de citoyens des États-Unis et d'autres individus ayant le droit de la traverser un chemin à travers l'isthme de Tehuantepec, et de passer avec elle un contrat pour le transport de la malle-poste aux États-Unis à l'Océan Pacifique et aux Indes Orientales par la route la plus courte et la plus commode, qui, d'après la topographie des lieux, est évidemment la route des nuées; ou, du golfe du Mexique à l'Océan Pacifique par Tehuantepec et la vallée de Huasicica, qui se jette dans le Golfe du Mexique 140 milles environ au dessous de Vera Cruz, à 820 milles de la Nouvelle-Orléans (tandis que la distance de la Nouvelle-Orléans à Chagres est de 1580 milles).

Section 2me.—Il est de plus résolu: Que nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès demandent une allocation de fonds du trésor national et la nomination d'une commission pour faire l'arpentage de la route à tant du Golfe du Mexique à l'Océan Pacifique par Tehuantepec, afin qu'on puisse décider quelle est la route la plus courte, la plus saine, et la plus praticable de toutes les routes que l'on pourrait faire passer à travers l'isthme.

Les résolutions précédentes subissent leur 1re lecture.

Sur motion, on se dispense des règles, elles subissent leur 2me et leur 3me lecture et sont adoptées finalement.

M. Moore, du comité de l'éducation publique, auquel a été référé le bill suivant, y fait un rapport favorable.

"Acte pour régler des maisons d'école, dans la municipalité No. 2, de la ville de la Nouvelle-Orléans."

Section 1re.—*Il est décrété, &c.* Que le trésorier de l'État est et demeure par le présent, autorisé à payer au trésorier de la municipalité No. 2 de la N. Orléans, sur le mandat de l'auditeur des comptes publics, de tout fonds dans le trésor, pas autrement affecté, la somme de $31,977 40, étant la différence d'intérêt, provenant d'un échange de bons, en vertu d'un acte intitulé:

"Acte pour autoriser l'émission de bons de l'État en faveur de la ville de la N. Orléans, approuvé le 18 mars 1839, qui a été payée par la municipalité No. 2, dans le trésor de l'État."

Section 2me.—*Il est de plus décrété, &c.* Que ladite somme de $34,977 40, sera appliquée sur la municipalité No. 2 de la ville de la N. Orléans, à la construction de quatre maisons d'école sur les quatre lots de terre achetés déjà par la municipalité No. 2.

Section 3me.—*Il est de plus décrété, &c.* Que lesdites lots et maisons d'école sont, et demeurent à tout jamais exemptes de saisie pour toute dette due ou qui pourra être due par ladite municipalité No. 2.

Le bill subit sa 2me lecture et M. Dufour fait la motion de l'adopter et demande l'appel nominal, sur cette motion:

M. Berbe au fauteuil.

MM. Berbe, Dauncy, Dufour, Gardère, Gaudet, Moore, Ricker et Sigur, votent en faveur de sa adoption; 8 voix.

Et MM. Adams, Butler, Cade, Caulfield, Chamblin, Cole, Drew, Duncan, Harralson, Hereford, Peck, Richardson, Swayze, Tatman, Van Wickle et Waddill votent contre; 16 voix.

En conséquence la motion de M. Dufour est perdue, et le bill n'est pas adopté.

M. Salomon, assistant greffier de la Chambre vient demander la signature du président du Sénat aux bills enrôlés de la Chambre, qui suivent:

"Acte pour autoriser Samuel Collier à adopter David Donnelly."

"Acte pour incorporer la ville Bayou-Sara."

"Acte pour pourvoir à la construction de chemins et levées sur le canal des Attakapas, dans la paroisse d'Assomption."

"Acte pour incorporer la ville de Minden."

"Acte pour autoriser les habitans du 4me district du juri de police de la paroisse de Sabine, à élir un juge de paix additionnel dans ledit district;" et:

"Acte pour fixer et établir les limites entre les paroisses de Lafourche Intérieure et Terrebonne."

M. Gardère, du comité d'enrôlement, rapporte que les bills précédents ont été enrôlés correctement, le président du Sénat les signe et l'assistant-secrétaire en informe la Chambre.

Après dispense des règles, l'assistant-secrétaire demande aussi le concours de la Chambre aux:

"Résolutions requérant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès de faire établir des [illegible] promptes avec la France."

M. Lopez, greffier de la Chambre, [illegible] le Sénat que l'[illegible] de la Chambre [illegible] de l'État [illegible]

[illegible]

[illegible] Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Harralson, Hereford, Moore, Peck, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayze, Tatman, Van Wickle et Waddill.

Les résolutions précédentes subissent leur 1re lecture.

Sur motion, on se dispense des règles, elles subissent leur 2me et leur 3me lecture et sont adoptées finalement.

M. Moore, du comité de l'éducation publique, auquel a été référé le bill suivant, y fait un rapport favorable.

"Acte pour régler des maisons d'école, dans la municipalité No. 2, de la ville de la Nouvelle-Orléans."

Section 1re.—*Il est décrété, &c.* Que le trésorier de l'État est et demeure par le présent, autorisé à payer au trésorier de la municipalité No. 2 de la N. Orléans, sur le mandat de l'auditeur des comptes publics, de tout fonds dans le trésor, pas autrement affecté, la somme de $31,977 40, étant la différence d'intérêt, provenant d'un échange de bons, en vertu d'un acte intitulé:

"Acte pour autoriser l'émission de bons de l'État en faveur de la ville de la N. Orléans, approuvé le 18 mars 1839, qui a été payée par la municipalité No. 2, dans le trésor de l'État."

Section 2me.—*Il est de plus décrété, &c.* Que ladite somme de $34,977 40, sera appliquée sur la municipalité No. 2 de la ville de la N. Orléans, à la construction de quatre maisons d'école sur les quatre lots de terre achetés déjà par la municipalité No. 2.

Section 3me.—*Il est de plus décrété, &c.* Que lesdites lots et maisons d'école sont, et demeurent à tout jamais exemptes de saisie pour toute dette due ou qui pourra être due par ladite municipalité No. 2.

Le bill subit sa 2me lecture et M. Dufour fait la motion de l'adopter et demande l'appel nominal, sur cette motion:

M. Berbe au fauteuil.

MM. Berbe, Dauncy, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Moore, Ricker et Sigur, votent en faveur de sa adoption; 8 voix.

Et MM. Adams, Butler, Cade, Caulfield, Chamblin, Cole, Drew, Duncan, Harralson, Hereford, Peck, Richardson, Swayze, Tatman, Van Wickle et Waddill votent contre; 16 voix.

En conséquence la motion de M. Dufour est perdue, et le bill n'est pas adopté.

M. Salomon, assistant greffier de la Chambre vient demander la signature du président du Sénat aux bills enrôlés de la Chambre, qui suivent:

"Acte pour autoriser Samuel Collier à adopter David Donnelly."

"Acte pour incorporer la ville Bayou-Sara."

"Acte pour pourvoir à la construction de chemins et levées sur le canal des Attakapas, dans la paroisse d'Assomption."

"Acte pour incorporer la ville de Minden."

"Acte pour autoriser les habitans du 4me district du juri de police de la paroisse de Sabine, à élir un juge de paix additionnel dans ledit district;" et:

"Acte pour fixer et établir les limites entre les paroisses de Lafourche Intérieure et Terrebonne."

M. Gardère, du comité d'enrôlement, rapporte que les bills précédents ont été enrôlés correctement, le président du Sénat les signe et l'assistant-secrétaire en informe la Chambre.

Après dispense des règles, l'assistant-secrétaire demande aussi le concours de la Chambre aux:

"Résolutions requérant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès de faire établir des communications prompte avec la France."

M. Lopez, greffier de la Chambre, informe le Sénat que l'[illegible] de la Chambre [illegible] de l'État [illegible]

[illegible]

[illegible] Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Harralson, Hereford, Moore, Peck, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayze, Tatman, Van Wickle et Waddill.

Les résolutions précédentes subissent leur 1re lecture.

Sur motion, on se dispense des règles, elles subissent leur 2me et leur 3me lecture et sont adoptées finalement.

M. Moore, du comité de l'éducation publique, auquel a été référé le bill suivant, y fait un rapport favorable.

"Acte pour régler des maisons d'école, dans la municipalité No. 2, de la ville de la Nouvelle-Orléans."

Section 1re.—*Il est décrété, &c.* Que le trésorier de l'État est et demeure par le présent, autorisé à payer au trésorier de la municipalité No. 2 de la N. Orléans, sur le mandat de l'auditeur des comptes publics, de tout fonds dans le trésor, pas autrement affecté, la somme de $31,977 40, étant la différence d'intérêt, provenant d'un échange de bons, en vertu d'un acte intitulé:

"Acte pour autoriser l'émission de bons de l'État en faveur de la ville de la N. Orléans, approuvé le 18 mars 1839, qui a été payée par la municipalité No. 2, dans le trésor de l'État."

Section 2me.—*Il est de plus décrété, &c.* Que ladite somme de $34,977 40, sera appliquée sur la municipalité No. 2 de la ville de la N. Orléans, à la construction de quatre maisons d'école sur les quatre lots de terre achetés déjà par la municipalité No. 2.

Section 3me.—*Il est de plus décrété, &c.* Que lesdites lots et maisons d'école sont, et demeurent à tout jamais exemptes de saisie pour toute dette due ou qui pourra être due par ladite municipalité No. 2.

Le bill subit sa 2me lecture et M. Dufour fait la motion de l'adopter et demande l'appel nominal, sur cette motion:

M. Berbe au fauteuil.

MM. Berbe, Dauncy, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Harralson, Hereford, Moore, Ricker, Sigur, Swayze, Tatman, Van Wickle et Waddill votent en faveur de sa adoption; 8 voix.

Et MM. Adams, Butler, Cade, Caulfield, Chamblin, Cole, Drew, Duncan, Harralson, Hereford, Peck, Richardson, Swayze, Tatman, Van Wickle et Waddill votent contre; 16 voix.

En conséquence la motion de M. Dufour est perdue, et le bill n'est pas adopté.

M. Salomon, assistant greffier de la Chambre vient demander la signature du président du Sénat aux bills enrôlés de la Chambre, qui suivent:

"Acte pour autoriser Samuel Collier à adopter David Donnelly."

"Acte pour incorporer la ville Bayou-Sara."

"Acte pour pourvoir à la construction de chemins et levées sur le canal des Attakapas, dans la paroisse d'Assomption."

"Acte pour incorporer la ville de Minden."

"Acte pour autoriser les habitans du 4me district du juri de police de la paroisse de Sabine, à élir un juge de paix additionnel dans ledit district;" et:

"Acte pour fixer et établir les limites entre les paroisses de Lafourche Intérieure et Terrebonne."

M. Gardère, du comité d'enrôlement, rapporte que les bills précédents ont été enrôlés correctement, le président du Sénat les signe et l'assistant-secrétaire en informe la Chambre.

Après dispense des règles, l'assistant-secrétaire demande aussi le concours de la Chambre aux:

"Résolutions requérant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès de faire établir des communications prompte avec la France."

M. Lopez, greffier de la Chambre, informe le Sénat que l'[illegible] de la Chambre [illegible] de l'État [illegible]

[illegible]

[illegible] Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Harralson, Hereford, Moore, Peck, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayze, Tatman, Van Wickle et Waddill.

Les résolutions précédentes subissent leur 1re lecture.

Sur motion, on se dispense des règles, elles subissent leur 2me et leur 3me lecture et sont adoptées finalement.

M. Moore, du comité de l'éducation publique, auquel a été référé le bill suivant, y fait un rapport favorable.

"Acte pour régler des maisons d'école, dans la municipalité No. 2, de la ville de la Nouvelle-Orléans."

Section 1re.—*Il est décrété, &c.* Que le trésorier de l'État est et demeure par le présent, autorisé à payer au trésorier de la municipalité No. 2 de la N. Orléans, sur le mandat de l'auditeur des comptes publics, de tout fonds dans le trésor, pas autrement affecté, la somme de $31,977 40, étant la différence d'intérêt, provenant d'un échange de bons, en vertu d'un acte intitulé:

"Acte pour autoriser l'émission de bons de l'État en faveur de la ville de la N. Orléans, approuvé le 18 mars 1839, qui a été payée par la municipalité No. 2, dans le trésor de l'État."

Section 2me.—*Il est de plus décrété, &c.* Que ladite somme de $34,977 40, sera appliquée sur la municipalité No. 2 de la ville de la N. Orléans, à la construction de quatre maisons d'école sur les quatre lots de terre achetés déjà par la municipalité No. 2.

Section 3me.—*Il est de plus décrété, &c.* Que lesdites lots et maisons d'école sont, et demeurent à tout jamais exemptes de saisie pour toute dette due ou qui pourra être due par ladite municipalité No. 2.

Le bill subit sa 2me lecture et M. Dufour fait la motion de l'adopter et demande l'appel nominal, sur cette motion:

M. Berbe au fauteuil.

MM. Berbe, Dauncy, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Harralson, Hereford, Moore, Ricker, Sigur, Swayze, Tatman et Van Wickle votent en faveur de sa adoption; 16 voix.

Et MM. Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chamblin, Clark, Cole, Drew, Hereford, Moore, Peck, Richardson, Sigur et Waddill votent contre; 11 voix.

En conséquence la motion de M. Dufour est perdue, et le bill n'est pas adopté.

M. Cade fait la motion d'amender ledit bill en effaçant après les mots: "*et après ladite distribution le surintendant de l'éducation publique donnera immédiatement avis à*" les mots "*les différents surintendants de paroisse*" et "*et*" et en insérant après les mots: "*date*" le mot "*autre*".

M. Gardère fait la motion de renvoyer indéfiniment l'amendement de M. Cade et demande de l'appel nominal sur cette motion:

M. Plauché, au fauteuil.

MM. Adams, Berbe, Chamblin, Clark, Dauncy, Dorsey, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Harralson, Ricker, Swayze, Tatman et Van Wickle votent contre; 16 voix.

En conséquence la motion de M. Waddill est perdue.

M. Cade fait la motion d'amender ledit bill en effaçant après les mots: "*et après ladite distribution le surintendant de l'éducation publique donnera immédiatement avis à*" les mots "*les différents surintendants de paroisse*" et "*et*" et en insérant après les mots: "*date*" le mot "*autre*".

M. Gardère fait la motion de renvoyer indéfiniment l'amendement de M. Cade et demande